

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6682>

Inaptitude physique d'un agent contractuel - Droit au reclassement - Conséquences sur la nature du contrat

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Fonction publique -



Date de mise en ligne : lundi 13 juin 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Un agent contractuel employé en CDI déclaré inapte physiquement peut-il être reclassé sur un autre poste mais en CDD ?

Non. Si le reclassement est possible (dans le cas contraire l'agent peut être licencié), l'employeur doit conserver les caractéristiques du contrat initial : un maire ne peut ainsi reclasser une assistante maternelle déclarée définitivement inapte (suite à un accident de service) sur un poste d'animatrice en remplaçant son CDI par un CDD. Et ce malgré les nouvelles dispositions relatives au recrutement des agents contractuels issues de la loi du 12 mars 2012.

[Conseil d'État, 13 juin 2016, NÂ° 387373](#)

